



---

## RÉVISION 003

Cette modification est effectuée pour modifier la demande d'offre à commandes comme suit:

### 1. Table des matières - Partie 5 - Attestations

**Supprimer:** 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat - Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire

**Insérer:** 1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

---

### 2. Partie 2 - Instructions à l'intention des offrants, paragraphe 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

**Le paragraphe 01.4** du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le Canada informera les offrants du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable. Les offrants doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'émission de l'offre à commande.

Le Canada peut, à tout moment, demander aux offrants de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

**Le paragraphe 01.5** du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Dans son intégralité

---

**Insérer :** L'offrant doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de l'offre. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, l'offrant devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de consentement pendant la durée de l'offre à commandes ainsi que pour toutes commandes subséquentes à l'offre à commandes.

---

### 3. Partie 5 - Attestations

**Supprimer:** Paragraphe 1 dans son intégralité.

**Insérer:**

#### 1. Attestations relatives au Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

1.1 Les offrants doivent fournir, avec leur offre ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs de l'offrant. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des offres, le responsable de l'offre à commandes informera les offrants du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les offrants doivent fournir la liste des administrateurs avant l'émission de l'offre à commande. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Le responsable de l'offre à commandes peut, à tout moment, demander aux offrants de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

---

### 4. Partie 7A - Offre à commandes et Clauses du contrat subséquent, paragraphe 2.1. Conditions générales

**Le paragraphe 11.4** du document 2005, Conditions générales - offres à commandes - biens ou services, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Dans son intégralité

Solicitation No. - N° de l'invitation

E60HS-12MILT/A

Amd. No. - N° de la modif.

005

Buyer ID - Id de l'acheteur

hs626

Client Ref. No. - N° de réf. du client

E60HS-12MILT

File No. - N° du dossier

hs626E60HS-12MILT

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

---

**Insérer :** Pendant toute la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'offrant et envoyer un avis écrits au responsable de l'offre à commandes chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

---

## **5. Partie 7B - Clauses du contrat subséquent, paragraphe 2.1. Conditions générales**

**Le paragraphe 43.4** du document 2030, Conditions générales - besoins plus complexes de biens, est modifié comme suit :

**Supprimer :** Dans son intégralité

**Insérer :** Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. À la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

**Tous les autres modalités et conditions demeurent inchangées**